



Retirer un colocataire du bail

Par **nozus2001**, le **31/01/2011 à 21:40**

Bonjour, rnje vais résumer ma situation: je me sépare de mon conjoint avec qui je vivais; mais souhaitant garder l'appartement dans lequel nous sommes: je voulais savoir a qui je dois m'adresser pour établir un document légal qui protège mon ex-conjoint en cas de litiges dans cet appartement, car lui souhaite partir du logement. Je vous rappelle que l'on a signer le bail a deux et nous sommes tous deux porté caution solidaire: si l'un de nous deux part du logement il est redevable des loyers pendant deux ans si ceux ci ne sont pas payé ce qui ne sera pas le cas car je m'engage a régler le loyer en temps et en heures.. je voulais savoir si je peux établir un document légal ?rn Si malgré la caution solidaire il y a possibilité d'enlever un nom du bail en prenant un garant par exemple? Merci d'avance pour vos réponse et pistesrncordialement

Par **Marion2**, le **31/01/2011 à 21:43**

Votre ami a t'il donné son préavis aua baialleur en courrier recommandé AR ?rnrnLa date ananiversaire du bail ?

Par **nozus2001**, le **31/01/2011 à 23:44**

On a signer le bail en mai 2010. Il n'a pas encore envoyé son courrier car il souhaiterai avoir des garantis, avant de me laisser le logement.rnLe bailleur qui est un organisme hlm je crois nous avait expliquer comme vous me dite qu'il doit faire un courrier AR mais qu'il ne sera retirer du bail que deux ans après son départ.rnJe ne sais pas si on peut établir un document dans le "style" que moi je m'engage a payer les loyers jusqu'à ce qu'il soit retirer du bail: les

notaires ne font pas ce genre de documents?

Par **mimi493**, le **01/02/2011** à **00:25**

ça n'aura aucune valeur auprès du bailleur.
De toute façon en restant dans le logement, vous avez obligation de payer le loyer. Si vous ne payez pas et que le bailleur se retourne contre lui, il devra payer, mais il pourra se retourner contre vous pour se faire rembourser. Donc pas besoin d'un papier chez le notaire.
[citation]Je crois nous avait expliquer comme vous me dite qu'il doit faire un courrier AR mais qu'il ne sera retirer du bail que deux ans après son départ. [/citation]
Il doit envoyer son congé avec préavis de 3 mois
Il ne sera dégagé de son engagement de caution au renouvellement du bail que s'il envoie une LRAR avant ce renouvellement, disant qu'il retire sa caution (d'où les deux ans évoqués que vous avez mal compris)
Il est donc impossible qu'il ait les garanties qu'il demande. C'est comme ça quand on signe à deux un bail avec clause de solidarité